



REÇU LE

30 OCT. 2017

Communauté de Communes
Alpes d'Azur

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence Territoriale Alpes Maritimes - Var
101, Chemin San Peyre
83220 LE PRADET


**Communaute de Communes des
Alpes d'Azur (CCAA)
Monsieur le Président
Maison des services publics
Place Adolphe Conil
06260 PUGET THENIERS**

Objet : Elaboration du SCoT – Porter à connaissance

V/Réf. :

N/Réf. : Affaire suivie par Agnès LEGOUT Tél 04 98 01 32 63

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie de l'avis de l'ONF sur le porter à connaissance du SCoT de la CCAA. Réponse faite à la DDTM	1	Pour information. Le Pradet, le 25 Octobre 2017 La Responsable du pôle Foncier Agnès LEGOUT 

ALUQARI

1015 130 9 8

1015 130 9 8

1015 130 9 8

1015 130 9 8

1015 130 9 8

1015 130 9 8

1015 130 9 8

1015 130 9 8

1015 130 9 8

1015 130 9 8



Direction territoriale
Midi Méditerranée

Agence Territoriale
Alpes-Maritimes - Var

101 Chemin de San Peyre
83220 Le Pradet
Tél. : 04 98 01 32 50
Fax : 04 94 21 18 75

Services de l'Etat Alpes Maritimes

DDTM - CADAM

Service Aménagement Urbanisme
Paysage

Pôle Aménagement Planification

147 Boulevard du Mercantour

06286 NICE CEDEX 3

Le Pradet, le 25 Octobre 2017

Ns réf : SF/JB/AL

Affaire suivie par : Agnès Legout

Mél : agnes.legout@onf.fr

Tél : 04 98 01 32 63

Objet : Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) –
Elaboration du SCoT - Porter à connaissance

Suite à votre courrier du 28 Septembre dernier relatif au « porter à connaissance » de l'élaboration du SCoT de la Communauté de la Commune des Alpes d'Azur, vous trouverez, ci-après les éléments à prendre en compte.

1- Forêts publiques relevant du régime forestier sur le territoire communal de la CCAA (voir liste ci-joint) :

- 13 274 ha de forêts communales.

Ces forêts relèvent du régime forestier en application de l'article L211-1 du code forestier. A ce titre, l'ONF met en œuvre le régime forestier dans ces forêts en application de l'article L 221-2 du code forestier. Des aménagements forestiers sont en cours ou seront prochainement programmés.

Il sera nécessaire de faire apparaître dans le document d'urbanisme le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier. En effet, toute occupation sur ces terrains est soumise obligatoirement à l'avis de l'Office National des Forêts afin de vérifier la compatibilité des installations envisagées avec la gestion des forêts prévue (cf. article R214-19 du code forestier).

- 12 778 ha de forêts domaniales.

Il sera nécessaire de faire apparaître dans le document d'urbanisme le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier. En forêt domaniale, toute occupation ou activité doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'ONF, gestionnaire légal.



Au vu de l'importance des surfaces relevant du régime forestier (30 % du territoire de la communauté de communes), il conviendra dans le SCoT de décrire les orientations pour la gestion durable et multifonctionnelle de ces espaces. Cette gestion multifonctionnelle intègre outre les enjeux de protection vis-à-vis de la biodiversité, des paysages et des risques naturels, une composante économique significative à travers la gestion forestière d'une ressource à valoriser et à renouveler (travaux, coupes) comme à travers les possibilités de valorisation pastorale. Pour cela, les données figurant aux documents d'aménagements forestiers approuvés et en vigueur pourront être reprises (consultation des aménagements en ligne sur le site onf.fr, rubrique « lire, voir, écouter »). L'ONF se tient également à votre disposition pour des précisions.

En application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme, les limites des forêts publiques relevant du régime forestier doivent donc figurer au Scot au titre des servitudes d'utilité publique.

Ces forêts doivent figurer en zone N « zone naturelle et forestière » dans le SCoT.

2- Points particuliers :

- Classement des forêts publiques en espace boisé classé (EBC L 113-1 du code de l'urbanisme)

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Il entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement. Au vu du statut de protection foncière déjà apporté par le régime forestier garantissant la pérennité de l'état boisé, il ressort que dans une très grande majorité de cas, le recours aux EBC sur les terrains relevant du régime forestier ne s'impose pas. Nous conseillons donc à la CCAA de n'utiliser ce classement pour le SCoT que dans des situations particulières, circonstanciées et à bon escient.

- Distance de construction par rapport à la forêt

Quand les pourtours de la forêt publique ne sont pas urbanisés, l'ONF préconise de créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul aux constructions de 30 à 50 m de largeur en limite de la forêt, en raison de l'application de la réglementation sur les OLD qui ne doit pas impacter la forêt relevant du régime forestier mais aussi afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure (notamment projet de lotissement adossé à la forêt).

- Accès à la forêt

Le document d'urbanisme veillera au maintien des accès à la forêt pour des engins d'exploitation de fort tonnage.

Conformément à l'article L132-7 du code de l'Urbanisme, nous souhaitons être associés aux études du SCoT et consultés après l'arrêt du document.

Le Responsable du Service forêt



Julien Bouillie

P.J. : 1 carte de situation
1 tableau

Copie à : CCAA Maison des services publics-Place Adolphe Conil – 06260 Puget Théniers

LISTE DES FORETS GERES PAR L'ONF ET INCLUSES DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 Copie conforme de 2017A/1499 le 28-11-20 DES ALPES D'AZUR (CCAA)

COMMUNES	FORETS gérées par l'ONF	SUPERFICIE (ha)	AMENAGEMENT
Aiglun	FC Aiglun	191.25	Programmation 2019
	FD Rive Droite de l'Esteron	35.92	2007-2026
Ascros	FC Ascros	78.89	1995-2014 renouvellement 2018
	FD Var Moyen	433.85	2016-2035
Auvare	FD de la Roudoule	200.48	2017-2041
Beuil	FC Beuil	1096.38	1993-2012 renouvellement 2020
	FC Roubion	706.08	2007-2027
Châteauneuf-d'Entraunes	FC Châteauneuf d'Entraunes	139.65	1995-2014 renouvellement 2019
Cuébris	FC Cuebris	10.82	Programmation 2020
	FD de la Cainée	345.85	2015-2039
	FD du Pali	531.62	2017-2041
Daluis	FC Daluis	153.74	1994-2013 renouvellement 2019
	FD du Val Daluis	270.34	2011-2030
Entraunes	FC Entraunes	272.97	2014-2033
	FD Sources du Var	3694.69	2004-2023
Guillaumes	FC Guillaumes	1246.91	2017-2036
	FD du Val Daluis	613.42	2011-2030
La Croix-sur-Roudoule	FD de la Roudoule	558.52	2017-2041
La Penne	FD Var Moyen	46.01	2016-2035
Lieuche	FC Lieuche	602.48	1994-2013 renouvellement 2019
	FD de Cians	78.54	2016-2035
Malaussène	FC Malaussène	895.74	1996-2015 renouvellement 2019
	FD Malaussène	383.25	1986-2005 renouvellement 2017
Massoins	FC Massoins	13.93	Programmation 2020
	FC Massoins Tournefort	121.60	Programmation 2021
	FD de la Madone	454.83	2004-2018
Péone	FC Péone	371.39	1992-2011 renouvellement 2019
	FD du Val Daluis	240.01	2011-2030
Pierlas	FC Pierlas	67.88	1995-2014 renouvellement 2020
Pierrefeu	FC Pierrefeu	324.15	1983-2012 renouvellement 2020
	FD de la Cainée	706.74	2015-2039
	FD du mont Vial	240.79	2017-2041
Puget-Rostang	FD de la Roudoule	6.09	2017-2041
	FD de Cians	89.73	2016-2035
	FD Mairola Dina	420.17	2017-2041
Puget-Théniers	FD Mairola Dina	21.75	2017-2042
	FD de la Roudoule	66.55	2017-2041
	FD Var Moyen	234.81	2016-2035
Revest-les-Roches	FC Revest les Roches	451.13	1990-2009 renouvellement 2018
	FD du mont Vial	46.37	2017-2041
Rigaud	FD de Cians	278.71	2016-2035
	FD Mairola Dina	9.58	2017-2041
Roquesteron	FC Roquesteron	160.54	1990-2014 renouvellement 2020
	FD de la Cainée	85.42	2015-2039
	FD du Pali	4.56	2017-2041
	FD Rive Droite de l'Esteron	512.27	2007-2026
Saint-Antonin	FD Var Moyen	50.33	2016-2035

LISTE DES FORETS GERES PAR L'ONF ET INCLUSES DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ALPES D'AZUR (CCAA)

Copie conforme de 2017/A/1499 le 28-11-2017 11:11:52

Saint-Léger	FD du Val Daluis	33.59	2011-2030
Saint-Martin-d'Entraunes	FC St Martin d'Entraunes	2353.33	2009-2028
	FD Sources du Var	48.61	2004-2023
	FD du Val Daluis	10.29	2011-2030
Sallagriffon	FC Sallagriffon	41.60	Programmation 2020
	FD Haut Esteron	5.81	2015-2034
Sauze	FC Sauze	276.19	1994-2013 renouvellement 2018
	FD du Val Daluis	12.53	2011-2030
Sigale	FC Sigale	492.44	1994-2013 renouvellement 2020
Thiéry	FC Thiéry	1144.00	1992-2011 renouvellement 2019
	FD de Cians	27.44	2016-2035
	FD de la Madone	210.83	2004-2018
Toudon	FC Toudon	203.48	1996-2015 renouvellement 2019
	FD du mont Vial	303.07	2017-2041
Touët-sur-Var	FD de Cians	208.01	2016-2035
	FD Var Moyen	479.84	2016-2035
Tourette-du-Château	FC Tourette du Château	245.49	2000-2019
	FD du mont Vial	91.54	1985-2014
Villars-sur-Var	FC Villars sur Var	1151.16	1998-2012 renouvellement 2018
	FD de la Madone	337.90	2004-2018
Villeneuve-d'Entraunes	FC Villeneuve d'Entraunes	461.31	2016-2035
	FD du Val Daluis	347.45	2011-2030
TOTAL		26052.64	